



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages
du Collège de Technologie Ascent inc.**

Février 2021

Introduction

Le Collège de Technologie Ascent inc. est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné situé dans la ville de Montréal qui offre deux attestations d'études collégiales (AEC). Cette Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) constitue la première du Collège de Technologie Ascent inc. et a été adoptée par son conseil d'administration lors de son assemblée tenue le 15 octobre 2020. Elle a ensuite été acheminée à la Commission le 18 novembre 2020.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Technologie Ascent inc. lors de sa réunion tenue le 2 février 2021. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012¹.

Outre le préambule et la mission qui sont présentés en début du document, la politique comprend sept chapitres. Les objectifs ainsi que les principes et les orientations sont présentés aux chapitres un et deux. Les chapitres suivants concernent les définitions, les concepts fondamentaux, les normes et les règles, le partage des responsabilités, l'autoévaluation et la révision ainsi qu'une dernière section sur la mise en œuvre complète la PIEA.

Finalités et objectifs

La PIEA du Collège présente les 11 objectifs visés. Ils sont formulés clairement et apparaissent en lien avec les principes et les orientations énoncés. La politique vise notamment à fixer le cadre général de l'évaluation des apprentissages, à contribuer à situer l'étudiant dans sa démarche d'apprentissage et à assurer la cohérence des pratiques en matière d'évaluation des apprentissages. La politique s'appuie sur dix principes et orientations formulés clairement. On y note, entre autres, que l'évaluation rend compte de la progression des apprentissages, que l'évaluation formative et sommative des apprentissages est continue et que l'étudiant a le droit d'être évalué de façon juste et équitable. Dans la formulation des finalités et des objectifs ainsi qu'à d'autres endroits dans le document, une attention particulière est accordée à l'équité. Divers autres documents viennent préciser certains éléments de la politique. Celle-ci réfère en effet à la *Procédure de traitement des plaintes étudiantes*, au *Processus de planification et de réalisation des cours*, à la *Règle relative à la qualité de la langue*, à la *Procédure de sanction des études* et à la *Procédure de révision de notes*.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique prévoit que l'évaluation formative doit faire partie des règles de l'évaluation des apprentissages et elle énonce que l'évaluation sommative porte sur la maîtrise d'objets d'apprentissage ou d'éléments de compétence selon certains critères de performance. La politique encadre plusieurs éléments qui doivent se retrouver dans le plan de cours. Ainsi, on y retrouve les objectifs et le contenu du cours, le calendrier des activités d'enseignement et d'évaluation, le matériel requis, l'encadrement, les conditions de réussite ainsi que les outils d'apprentissage et de référence pour l'enseignement et, finalement, les normes et les règles spécifiquement applicables au cours. Par ailleurs, la politique prévoit que le plan de cours comprend également d'autres éléments utiles aux étudiants, notamment les informations d'identification du cours, la place de celui-ci dans le programme, sa contribution avec le projet éducatif et le contexte de réalisation. Le plan de cours doit aussi contenir le type, le contenu, les critères, la pondération et les échéances des évaluations formatives et sommatives. La politique précise qu'un cours doit comporter une activité d'évaluation terminale et en détermine les caractéristiques, notamment en ce qui concerne sa pondération. La pondération des diverses activités d'évaluation d'un cours est communiquée aux étudiants par le plan de cours. La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %. L'évaluation de la qualité de la langue tout comme la présence et les retards aux cours et aux évaluations sommatives, les dispositions relatives à la remise des travaux sommatifs, notamment en ce qui a trait aux retards, ainsi que les modalités de report d'une évaluation sommative sont balisées dans la PIEA. De plus, celle-ci énonce les règles concernant le travail d'équipe, le plagiat, les modalités de reprises en cas d'échec, l'évaluation diagnostique, la diffusion de la note finale et la double sanction. Le mécanisme de révision de note est clairement décrit dans la politique et contient une procédure d'appel en cas de litige. La politique énonce des règles d'évaluation visant à assurer la justice et l'équité. La Commission apprécie donc la clarté et la précision des règles énoncées.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

Les modalités d'application pour la dispense, la substitution et l'équivalence de cours sont claires et conformes au RREC. Les termes, le champ d'application, les critères et les procédures d'attribution d'un incomplet sont définies dans la politique. Cependant, celle-ci utilise la mention « incomplet permanent », ce qui n'est pas conforme au RREC. La Commission **invite** donc le Collège à ajuster sa politique en utilisant l'appellation *incomplet* (IN), comme le prescrit le RREC, plutôt que l'appellation *incomplet permanent*.

Procédure de sanction des études

La politique établit clairement les conditions particulières d'admission ainsi que la liste des activités d'apprentissage du programme. La vérification du respect de cette dernière, pour chacun des étudiants, fait partie des actions préalablement effectuées pour sanctionner les études. Toutefois, la politique ne précise pas que l'obtention du diplôme secondaire fait partie des critères d'admissibilité aux programmes. La politique prévoit également la vérification de l'octroi des unités rattachées à l'attestation d'études collégiales, incluant les équivalences les substitutions et les dispenses, le cas échéant.

Partage des responsabilités

La politique présente les responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre les étudiants, les professeurs, la Direction du Collège et le conseil d'administration. L'application des règles de l'évaluation des apprentissages et l'élaboration des plans de cours sont sous la responsabilité des professeurs. L'approbation des plans de cours, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, de même que la procédure de sanction des études ainsi que les modalités et les critères de l'autoévaluation de l'application de la politique relèvent de la Direction du Collège.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique décrit sommairement les étapes de son mécanisme d'autoévaluation et présente les critères y étant rattachés, qui correspondent à ceux de la Commission et qui conduisent à une évaluation de l'ensemble de la politique et de l'atteinte de ses objectifs. Un comité d'autoévaluation, nommé par la Direction du Collège, est responsable de l'évaluation de la politique. Il est composé d'au moins un étudiant, un professeur, un membre de la Direction et un professionnel. La fréquence d'autoévaluation est fixée à trois ans. La politique ne prévoit toutefois pas de mécanisme de révision de la PIEA ni de son actualisation. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège d'inclure, dans sa PIEA, un mécanisme de révision et d'actualisation de sa politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Technologie Ascent inc. Elle répond presque entièrement aux critères, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer la politique relativement à la clarté et à la précision du texte, de même qu'à la pertinence des moyens envisagés.

La Commission suggère au Collège d'inclure, dans sa PIEA, un mécanisme de révision et d'actualisation de sa politique. De plus, la Commission invite le Collège à ajuster sa politique en utilisant l'appellation *incomplet* (IN), comme le prescrit le RREC, plutôt que l'appellation *incomplet permanent*.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,



Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Michel Nadeau, ing.
Agent de recherche